Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260420-DEL2026_29-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-29 du 20.04.2026 – (8.1)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : ROUAULT Delphine, PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, GUILLOTO-SALAÜN Alexandra, PAUTREL Julien, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo, CRESPEL Laurine, ORINEL Léna,

Absents : BOUILLEROT Céline a donné pouvoir à PIEDERRIERE Olivier, DENIS Hugo a donné pouvoir à LEVREL Didier

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **Présents : 17** **Votants : 17+2**

Date de convocation : 13/04/2026 Secrétaire : M. PIEDERRIERE Olivier

DEL2026_29 Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2025/2026

Madame la Maire informe les membres présents que l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation lorsqu'elle n'a pas d'école maternelle ou primaire.

La participation à demander pour l'année scolaire 2025/2026 se base sur le coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique calculé selon le dernier compte administratif arrêté, soit celui de 2024 et a été délibéré en date du 23 juin 2025. Le coût de revient d'un élève est de 1 252.52€ en maternelle et de 518.16€ en primaire. Les communes suivantes n'ayant pas d'école publique, la commune de Médréac peut leur demander une participation pour l'année scolaire en cours en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Madame la Maire précise que la participation est demandée pour les élèves ayant 3 ans et plus.

Pour les jeunes élèves il est donc fait un prorata sur l'année à partir du mois suivant leur date d'anniversaire.

Commune			**Classe**		**Participation demandée**
Guitté	1 enfant		TPS		626.26€
	1 enfant		GS		1 252.52€
	Total commune de Guitté				***1 878.78€***
Guenroc	1 enfant		CE1		518.16€
	1 enfant		MS		1 252.52€
	Total commune de Guenroc				**1 770.68€**
Quédillac	*1 enfant*		CP		518.16€
	1 enfant		CE1		518.16€

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260420-DEL2026_29-DE

	1 enfant		MS		1252.52€
	Total commune de Quédillac				**2 288.84€**
La Chapelle Blanche	1 enfant		CE1		518.16€
	1 enfant		MS		1 252.52€
	Total commune de La Chapelle Blanche				**1 770.68€**
	TOTAL				**7 708.98€**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER le montant de la participation à demander aux communes de résidence pour l'année 2025/2026 tel que présenté ci-dessus ;

DE CHARGER Madame la Maire d'émettre les titres correspondants.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme.
La Maire,

Magali GAUTIER